



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

BORDEREAU D'ENVOI

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
<p>DIRECTION DE LA LÉGALITÉ Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique</p> <p>Affaire suivie par Delphine PEDRETTI ☎: 05 55 44 19 36 e.mail : delphine.pedretti@haute-vienne.gouv.fr</p>	<p>- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine</p> <p>- M. le Chef de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DREAL NA</p>
<p>Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : PATIER André (VHU) – communes de Cieux et Javerdat</p>	

Nombre de pièces	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1	Arrêté DL/BPEUP n° 2018/145 du 12 octobre 2018 liquidant partiellement l'astreinte administrative redevable par M. André PATIER, dans le cadre du non respect de l'arrêté du 15 avril 2016 le mettant en demeure de régulariser la situation administrative de son centre véhicules hors d'usage situé sur les communes de Cieux et Javerdat.	Pour exécution.

Limoges, le **15 OCT. 2018**

Pour le préfet,
Le chef de bureau délégué,

Paul PELLETIER



PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LÉGALITÉ

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Arrêté – DL/BPEUP n° 2018/145
du 12 octobre 2018

ARRÊTÉ

LIQUIDANT PARTIELLEMENT L'ASTREINTE ADMINISTRATIVE REDEVABLE PAR MONSIEUR PATIER ANDRÉ DANS LE CADRE DU NON RESPECT DE L'ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2016 LE METTANT EN DEMEURE DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE SON CENTRE DE VÉHICULES HORS D'USAGE SITUÉ SUR LES COMMUNES DE CIEUX ET JAVERDAT

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses livres Ier et V (parties législative et réglementaire) et plus particulièrement son article L.171-8 ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2016/027 du 15 avril 2016 mettant en demeure M. PATIER André de régulariser la situation administrative des installations de stockage de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur les communes de Cieux et Javerdat ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 8 février 2017 proposant une astreinte administrative ;
- Vu le courrier du 26 septembre 2018 informant l'exploitant des suites envisagées à son encontre conformément à l'article L. 171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/026 du 12 avril 2017 rendant Monsieur PATIER André redevable d'une astreinte administrative dans le cadre de l'exploitation de son centre VHU situé sur les communes de Cieux et Javerdat ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 septembre 2018 relatant le non-respect de la mise en demeure susvisée ;

Considérant que l'arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative Monsieur PATIER André lui a été notifié le 12 avril 2017 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 17 septembre 2018 la persistance du stockage de véhicules hors d'usage et de pièces mécaniques issues du démontage des véhicules hors d'usage ;

Considérant que Monsieur PATIER André a été informé par courrier du 26 septembre 2018 des suites du contrôle et de la proposition faite à Monsieur le Préfet de liquider partiellement l'astreinte administrative pour un montant de 96 200 € ;

Considérant que Monsieur PATIER André, exploitant un centre de véhicules hors d'usage, situé au lieu-dit " le Chêne Pignier" 87 520 Javerdat, ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que le motif de la mise en demeure perdure et qu'une liquidation partielle doit être effectuée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne,

Article 1 :

Monsieur PATIER André, exploitant un centre de véhicules hors d'usage, situé au lieu-dit " le Chêne Pignier" sur les communes de Cieux et Javerdat, a été rendu redevable d'une astreinte administrative par arrêté préfectoral n° 2017/026 du 12 avril 2017, visé au présent arrêté.

Un titre de perception d'un montant de quatre vingt seize mille deux cent euros (96 200 €) répondant du montant de la liquidation partielle de l'astreinte administrative précitée (voir calcul ci-dessous), est rendu immédiatement exécutoire auprès de Madame la Directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine.

Date de notification faisant courir l'astreinte : 24 mai 2017

Date de liquidation partielle de l'astreinte : 17 septembre 2018

durée à prendre en compte pour la liquidation partielle de l'astreinte : 481 jours

Montant journalier de l'astreinte : 200 €

Montant de la liquidation partielle de l'astreinte : $200 \times 481 = 96\,200 \text{ €}$

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut-être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et le Chef de l'Unité départementale de la Haute-Vienne- DREAL Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant, et dont copie sera adressée à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, à Madame la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart, à Madame le Maire de Javerdat et à Monsieur le Maire de Cieux.

A Limoges, le **12 OCT. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

